

3^e avenant à la convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« DKollektiv »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,
- et
- l'association sans but lucratif « DKollektiv » représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 28 avril 2023 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 60.000,00 euros à partir de l'exercice 2025. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

- 6 FEV. 2025

Pour l'association



Serge Ecker

Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Eric Thill
Ministre de la Culture